

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Affaires diverses

- ♦ **Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par Loire-Atlantique Développement – Société d'Équipement de Loire Atlantique (LAD-SELA) – Bilan au 31 décembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant) et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « du Champ de Foire et du centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

Site 1 : *Champ de Foire,*

Site 2 : *Bertin-Gare,*

Site 3 : *Connétable,*

Site 4 : *Porte Sud.*

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 571 630 € HT.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220902-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Au 31/12/2021 :

- En produits..... 8 728 200 € HT ont été réalisés,
- En charges..... 10 219 228 € HT ont été réalisés,
- Soit un résultat, pour 2021, de..... - 1 491 028 € HT au 31/12/2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal **DE PRENDRE ACTE** du CRAC 2021 suite à la présentation qui en a été faite **et D'APPROUVER** les propositions du concessionnaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »,

VU les délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD- SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU les délibérations du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession de 8 années,

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée,

VU le budget principal de la Ville,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi et présenté par LAD SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour et 6 abstentions),**

PREND ACTE de la présentation qui a été faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021 établi par LAD SELA concessionnaire-aménageur, sis 2 Boulevard de l'Estuaire à Nantes (44262),

APPROUVE les propositions du concessionnaire exposées dans le CRAC 2021,

MANDATE Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance

**Xavier Bonnet
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220902-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.